

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de Peyrehorade

DOSSIER : N° DP 040 224 26 00043

Déposé le : **15/06/2026**

Demandeur : **Madame Garcia Marie**

Nature des travaux : **changement des menuiseries**

Sur un terrain sis à : **488 Place Aristide Briand à Peyrehorade (40300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **40224 AB 55**

RETRAIT A LA DEMANDE DU PETITIONNAIRE

Le Maire de la commune de Peyrehorade,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le dossier DP 040 224 26 00043 autorisé le 03/09/2026 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour un projet de changement des menuiseries ;
- Sur un terrain situé 488 place aristide briand à Peyrehorade (40300) ;

Vu la lettre de Madame Garcia Marie en date du 09/09/2026 déclarant abandonner son projet ;

ARRÊTE

Article unique

La demande de Déclaration préalable est retirée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Peyrehorade, le
Le Maire,
Patxi GRENADE**

Signé par : Patxi GRENADE

Date : 14/09/2026

Qualité : MAIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.